

BUREAU MUNICIPAL du 8 mars 2018

et

CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2018



SOMMAIRE

- STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL ET REGIME JURIDIQUE
- LOI DE FINANCES 2018
- VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2017
- TAUX DE LA FISCALITE LOCALE
- ENDETTEMENT DE LA COMMUNE
- L'AUTOFINANCEMENT, LA CAF ET LE BESOIN DE FINANCEMENT
- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

LA STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL

Etabli et voté en début d'année, le budget primitif détermine l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité. Il sera toutefois complété en cours d'année par une ou plusieurs décisions modificatives qui permettront de rectifier les estimations initiales d'évaluation.

Le budget est divisé en deux sections :

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes courantes et obligatoires.

En dépenses, elle comprend notamment les frais de personnel, l'achat des fournitures et services, les intérêts des emprunts, les participations aux charges d'organismes extérieurs et les subventions à verser...

En recettes, elle comprend notamment les impôts, les loyers des biens communaux, les subventions de fonctionnement...

2- La section d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses des opérations qui accroissent le patrimoine de la commune et les recettes nécessaires pour les financer.

En dépenses, elle comprend les investissements directs (acquisitions immobilières et mobilières, travaux neufs et grosses réparations) et les investissements indirects (remboursements de dettes)

En recettes, elle comprend l'excédent de la section de fonctionnement affecté au financement des investissements (autofinancement), les subventions d'équipement, le produit des emprunts, les produits de l'aliénation du patrimoine communal, les dons et legs....

REGIME JURIDIQUE

REGLEMENTATION DU DROIT BUDGETAIRE COMMUNAL ET GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

1- LA REGLEMENTATION DU DROIT BUDGETAIRE COMMUNAL :

C'est l'Etat qui fixe de façon uniforme, les règles du droit budgétaire : procédure budgétaire, période budgétaire, présentation du budget, exécution des opérations de dépenses et de recettes et contrôle.

Le maniement des deniers de la Commune est assuré par un comptable de l'Etat (comptable direct du Trésor Public) qui agit sur ordre de l'autorité locale (le Maire) mais qui contrôle étroitement la régularité budgétaire des décisions prises.

2- LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES :

La commune est soumise aux grandes règles et aux grands principes du droit budgétaire national :

- LA REGLE DE L'ANNUALITE : le budget communal est voté pour un an,
- LA REGLE DE L'ANTERIORITE : le budget doit être voté et « réglé » avant le 31 décembre.
- LE PRINCIPE DE L'UNIVERSALITE DU BUDGET : Il impose l'inscription dans le budget de toutes les dépenses et de toutes les recettes.
- LE PRINCIPE DE L'UNITE DU BUDGET : L'ensemble des opérations financières de la collectivité territoriale doit être contenu dans un document unique.
- LE PRINCIPE DE L'EQUILIBRE DU BUDGET : les dépenses et les recettes en section de fonctionnement doivent être votées en équilibre. Il en est de même pour la section d'investissement.
- LA REGLE DE LA SPECIALITE DES CREDITS : les crédits sont votés par chapitre.

POINT SUR LA LOI DE FINANCES 2018

1- LE MAINTIEN DE LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Après 4 années de baisse, la DGF se stabilise en 2018, il n'y aura pas de baisse par rapport à 2017. Ce maintien s'accompagne d'un engagement des collectivités locales à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement. La baisse des dépenses de fonctionnement doit permettre un autofinancement et un désendettement accrus des collectivités. L'objectif national est de 13 milliards d'€ d'économies.

En 2018, l'effort demandé repose prioritairement sur les 319 plus grandes collectivités liées par contrat avec l'Etat qui s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement. Si elles le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser, dans le cas contraire, il y aura un malus.

Les principaux chiffres à retenir

- Gel de la **Dot**ation **G**lobale **F**orfaitaire de l'état : 26,9 milliards d'euros (41,5 milliards en 2013)
- Gel du **F**onds de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales : 1 milliard d'euros.
- Augmentation de la **Dot**ation de **S**olidarité **R**urale : 90 millions d'euros soit + 6,3 %

2- REVALORISATION DES BASES DE LA FISCALITE LOCALE

Revalorisation automatique à compter de 2018 : **+1,24 %** : La revalorisation des bases fiscales est dorénavant calculée en fonction du dernier taux d'inflation. Le taux est constaté en fonction de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2016 et novembre 2017.

Pour augmenter le produit fiscal des collectivités, l'Etat agit sur les bases fiscales locales. Le conseil municipal ne pourra agir que sur les taux. Exemples :

- Sur la taxe d'habitation : La base est calculée sur la valeur foncière locative cadastrale des immeubles (valeur de location sur un marché immobilier virtuel)
- Sur la TFPB : La base est calculée sur la moitié de la valeur locative cadastrale des immeubles

3- LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le dégrèvement est soumis à des conditions de ressources.

Le mécanisme est progressif :

- abattement de 30 % en 2018,
- 65 % en 2019
- 100 % en 2020

L'impact sur le budget sera neutralisé. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

4- FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locale de la TVA acquittée sur leurs investissements sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul de l'attribution de ce fonds sont notamment prises en compte les dépenses d'équipement des collectivités, éligibilité des dépenses haut débit, d'entretien et de voirie.

5- MARCHES PUBLICS

Pour les marchés d'une valeur **inférieure à 25 000 € HT**, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

6- JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le budget 2018 rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017



1- LE COMPTE DE GESTION

- **Avant le 1er juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier et **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.
- Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Excédent	Déficit	Excédent	Excédent
Résultats reportés 2016		489 993,02		
Résultats exercice 2017	804 140,75		566 242,98	1 370 383,73
Résultats de clôture	804 140,75		76 249,96	880 390,71

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017



2- LE COMPTE ADMINISTRATIF

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1 soit le 31 janvier 2018, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016			489 993,02			
Opération de l'exercice 2017	2 566 166,57	3 370 307,32	2 225 752,85	2 791 995,83	4 791 919,42	6 162 303,15
TOTAUX	2 566 166,57	3 370 307,32	2 715 745,87	2 791 995,83	5 281 912,44	6 162 303,15
Résultats de l'exercice 2017		804 140,75		566 242,98		1 370 383,73
Résultats de clôture reporté sur BP2018		804 140,75 (Autofinancement brut reporté en recettes d'investissement)		76 249,96 (Excédent reporté en recettes d'investissement)		880 390,71

VOTE DES TAUX 2018

Produit fiscal 2018



ETAT DE NOTIFICATION NON RECU A CE JOUR
(13 mars 2018)
PRODUIT FISCAL ESTIME 2018 : 1 500 000 €

EMPRUNTS EN COURS DE LA COMMUNE

AU 01/01/2018



PRETEUR	DESIGNATION	CAPITAL ORIGINE	DUREE	TAUX	TYPE	RESTANT DU (au 01/01/2018)	MONTANT ECHEANCE N2018 (avec intérêts)	DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	CONSTRUCTION ECOLE PRIMAIRE	150 000,00 €	25 ANS	4,4	VARIABLE CAPITAL PROGRESSIF	74 381,90 €	74 381,90 €	25/05/2028
CAISSE EPARGNE	REAMENAGEMENT PRÊT ARC20601	891 785,40 €	252 MOIS	5,19	FIXE CAPITAL PROGRESSIF	698 807,80 €	72 987,61 €	25/09/2032
CREDIT AGRICOLE	REALISATION CRECHE	400 000,00 €	25 ANS	4,74	FIXE CAPITAL PROGRESSIF	317 824,32 €	27 645,95 €	09/01/2034
CREDIT AGRICOLE	ACQUISITION BATIMENT BLEU	560 000,00 €	25 ANS	2,98	VARIABLE CAPITAL PROGRESSIF	418 146,37 €	28 913,32 €	29/12/2034
CAISSE EPARGNE	TRANSF.ANC E.PRIM	350 000,00 €	300 MOIS	3,7	FIXE CAPITAL PROGRESSIF	284 632,71 €	21 519,52 €	25/01/2036
		2 351 785,40 €				1 793 793,10 €	225 448,30 € Capital : 155 310,55€ Intérêts : 70 137,75€	

Etat de dette depuis 2014

EXERCICE	RESTANT DU AU 01/01	MONTANTS PAYES AU 31/12/N			
		CAPITAL	INTERETS	FRAIS	TOTAL
2014	2 711 165,30 €	292 229,93 €	109 267,95 €	0,00 €	401 497,88 €
2015	2 500 081,18 €	284 092,50 €	96 474,89 €	0,00 €	380 567,39 €
2016	2 217 237,26 €	244 714,04 €	83 239,82 €	0,00 €	327 953,86 €
2017	1 974 564,44 €	175 052,61 €	73 920,19 €	0,00 €	248 972,80 €
2018	1 793 793,10 €	155 310,55 €	70 137,75 €	0,00 €	225 448,30 €
		1 151 399,63 €	433 040,60 €	0,00 €	1 584 440,23 €

L'AUTOFINANCEMENT

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Impôts directs et indirects	Charges courantes	Subventions d'équipement	Equipement, travaux
DGF	Frais de personnel	FCTVA	
	Subventions versées, participations	Emprunts souscrits	
FCTVA	Intérêts de la dette	CAF brute*	Remboursement capital des emprunts
Produits de l'exploitation et du domaine	CAF brute		
Subventions de fonctionnement			

La capacité d'autofinancement brute

- La CAF Brute est utilisée prioritairement pour couvrir les remboursements de dette, elle finance ensuite une partie des dépenses d'investissement.
- La CAF Brute permet donc de mesurer la capacité à s'endetter et à investir.
- La CAF Brute est donc révélatrice de la situation financière de la commune

***CAF NETTE : CAF BRUTE – REMBOURSEMENT DE LA DETTE (CAPITAL)**

BUDGET PRIMITIF 2018

SECTION FONCTIONNEMENT



COMPTE	LIBELLE	BP 2017 (BP + DM)	REALISATIONS 2017	BP 2018
Dépenses		3 414 485,00 €	2 566 166,57 €	3 282 235,00 €
011	Charges à caractères général	844 170,00 €	785 206,78 €	756 239,00 €
012	Charges de personnel	1 361 648,00 €	1 361 395,17 €	1 309 440,00 €
023	Vir. section d'investissement	780 956,00 €		821 346,00 €
042	Opérations d'ordre	108 501,00 €	108 496,63 €	113 372,00 €
65	Autres charges gest.courante	222 573,00 €	220 381,89 €	211 400,00 €
66	Charges financières	79 603,00 €	73 920,19 €	70 138,00 €
67	Charges exceptionnelles	17 034,00 €	16 765,91 €	300,00 €
Recettes		3 414 485,00 €	3 370 307,32 €	3 282 235,00 €
013	Atténuation de charges	9 318,00 €	7 962,86 €	6 500,00 €
042	Opérations d'ordre (TX régie)	120 000,00 €	87 494,60 €	90 000,00 €
70	Produits des services	207 835,00 €	214 317,83 €	214 100,00 €
73	Impôts et taxes	2 179 682,00 €	2 174 559,56 €	2 169 730,00 €
74	Dotations et participations	676 592,00 €	674 247,41 €	617 385,00 €
75	Autres produits de gestion courante	151 348,00 €	130 450,77 €	133 500,00 €
76	Produits financiers	20,00 €	12,16 €	20,00 €
77	Produits exceptionnels	69 690,00 €	81 262,13 €	51 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2018

SECTION INVESTISSEMENT



COMPTE	LIBELLE	BP 2017 (BP + DM)	REALISATIONS 2017	BP 2018
Dépenses		4 042 113,00 €	2 225 752,85 €	3 016 615,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	489 994,00 €		0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre (TX en Régie)	120 000,00 €	87 494,60 €	90 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	495,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 123,00 €	0,00 €	1 123,00 €
13	Subventions d'investissement	164 023,00 €	164 022,42 €	0,00 €
16	Emprunts (capital)+caution bail	252 894,00 €	175 052,61 €	230 257,00 €
23	Immobilisation en cours	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Prog.travaux		2 994 079,00 €	1 799 183,22 €	2 674 740,00 €
Recettes		4 042 113,00 €	2 791 995,83 €	3 016 615,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €		76 250,00 €
021	Vir. De la section de fonctionnement	780 956,00 €		821 346,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	6 510,00 €
040	Opérations d'ordre	108 501,00 €	108 496,63 €	113 372,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	495,00 €
10	Dotations (FCTVA,TLE, Excédent capitalisé)	1 170 537,00 €	1 175 801,02 €	1 241 345,00 €
13	Subventions d'investissement	996 829,00 €	615 374,55 €	662 351,00 €
16	Emprunts	74 946,00 €	1 980,00 €	74 946,00 €
21	Immobilisations corporelles	880 624,00 €	880 623,63 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	29 720,00 €	9 720,00 €	20 000,00 €



DETAIL DE LA LIGNE PROGRAMME DES TRAVAUX		2 674 740,00 €
258	RESERVES FONCIERES ET IMMOBILIERES	36 218,00
259	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	3 000,00
265	ACQUISITION DIVERS MATERIELS	7 000,00
273	AMENAGEMENT VOIRIE	239 776,00
278	AMENAGEMENT TERRAIN DE SPORT ET STADE	8 490,00
282	GROSSE REPARATION SUR PARC VEHICULE	10 000,00
285	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	6 843,00
287	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE	5 400,00
288	EXTENSION RENOVATION MAIRIE	900,00
307	JARDIN D'ENFANTS	2 000,00
317	ACQUISITION VEHICULES	11 120,00
325	GROS TRAVAUX SUR BATIMENTS	60 000,00
332	AMENAGEMENT CROUZETTE	85 788,00
346	CONCEPTION SITE INTERNET	13 000,00
350	TRANSF ANC E PRIMAIRE (Ext. Centre de Loisirs)	391 893,00
352	ACQ ILLUMINATION NOEL	15 000,00
353	AMG NOUVEAU BATIMENT S.TECHNIQUE (bâtiment bleu)	20 000,00
354	INSTALLATION ŒUVRE D'ART	3 164,00
364	AMENAGEMENT POSTE DE POLICE	2 354,00
366	AMENAGEMENT DES HAUTS DE LA PLAINE	28 860,00
368	CAMPAGNE RAVALEMENT	16 000,00
370	EXTENSION VIDEO PROTECTION	54 212,00
372	JARDINS ET VERGERS PARTAGES	500,00
373	AMG ANC ATELIERS MUNICIPAUX	95 976,00
375	GALERIE CITOYENNE	254 990,00
377	AMG POLE LOISIRS PETITE ENFANCE (Crèche)	2 256,00
378	PARC CASTELBON	800 000,00
379	ANNEXE ATELIERS MUNICIPAUX	280 000,00
380	REAMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF	220 000,00

PROGRAMME DES TRAVAUX 2018

Compte individuel de BOUJAN SUR LIBRON

Source : Collectivités-locales.gouv.fr – Comptes individuels des collectivités

https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s4&_eventId=chiffrescles&critereDeSelection.nomCol=BOUJAN-SUR-LIBRON
(consulté le 08 mars 2018)

Compte individuel de BOUJAN SUR LIBRON	2016 (3 301 habitants)			2015 (3 218 habitants)			2014 (3 203 habitants)		
	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant
Total des produits de fonctionnement = A	3 464	1 050	891	4 121	1 281	899	3 440	1 074	893
Total des charges de fonctionnement = B	2 538	769	738	2 756	857	743	2 880	899	738
Résultat comptable (A-B=R)	927	281	153	1 364	424	156	560	175	154
Total des ressources d'investissement = C	2 360	715	378	958	298	393	1 408	440	406
Total des dépenses d'investissement = D	2 246	680	379	1 294	402	362	1 450	453	399
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-114	-35	1	336	104	-32	41	13	-6
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 025	310	166	1 469	457	167	666	208	166
Encours de la dette au 31/12/N	1 979	599	685	2 142	666	697	2 427	758	710
Fonds de roulement	437	132	351	760	236	332	292	91	288